



250669 - Le jugement de l'envoi d'images représentant de l'eau , des jus et des mets à un jeûneur pour lui inspirer le regret!

question

Des messages de plaisanterie sont diffusés à travers les réseaux sociaux. On y trouve des séquences contenant de l'eau fraîche, des boissons, des repas copieux offerts aux jeûneurs afin de leur inspirer le regret. Les auteurs de tels actes commettent-ils un péché ou faut-il considérer cela comme une forme de plaisanterie légale?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est interdit au jeûneur de manger et de boire durant la journée. Il doit s'en abstenir pour complaire à Allah et jouir de Sa récompense. Sous ce rapport, le Très-haut a dit: «On vous a permis, la nuit d'as-Siyâm, d'avoir des rapports avec vos femmes; elles sont un vêtement pour vous et vous êtes un vêtement pour elles. Allah sait que vous aviez clandestinement des rapports avec vos femmes. » (Coran,2:187)

Al-Boukhari (7492) et Mouslim (1151) ont rapporté d'après Abou Hourayrah que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « Allah le Puissant et Majestueux dit: le jeûne M'appartient et c'est à Moi d'en récompenser l'auteur puisqu'il se passe de son plaisir et cesse de manger et de boire pour Me complaire.»

Montrer des photos de mets et de boissons à un jeûneur dans le but de lui inspirer le regret, d'affaiblir son intention et de lui embellir la rupture de son jeûne est un acte interdit parce que contraire à la volonté du Législateur. C'est un comportement inspiré par le diable qui guête le croyant et veille à le détourner de la vérité. C'est dans ce sens qu'Allah dit de lui: « Je l'ai trouvée, elle et son peuple, se prosternant devant le soleil au lieu d'Allah. Le Diable leur a embelli leurs



actions, et les a détournés du droit chemin, et ils ne sont pas bien guidés.» (Coran,27:24) Il dit encore: « « Puisque Tu m'as mis en erreur, dit [Satan], je m'assoierai pour eux sur Ton droit chemin, puis je les assaillerais de devant, de derrière, de leur droite et de leur gauche. Et, pour la plupart, Tu ne les trouveras pas reconnaissants. » » (Coran,7:16-17)

Si un tel comportement est interdit, l'adopter pour plaisanter est réprouvé et indécent. On doit respecter les rites prescrits par Allah et réaliser l'importance et la noblesse des obligations, et exhorter les gens et les aider à les accomplir.

De telles photos peuvent conduire des gens souffrant de la faiblesse dans leur foi à rompre leur jeûne. Et la responsabilité en serait imputée au plaisantin.

Si on cherche réellement à inspirer le regret au jeûneur privé de ces mets délicieux et si on veut affaiblir son intention ou lui embellir la rupture du jeûne, c'est alors un acte interdit parce que contraire à la volonté du Législateur comme on l'a déjà dit. C'est une invite au péché et à la rébellion.

Allah le sait mieux.